



Association
des aménagistes régionaux
du Québec

Siège social
870, ave De Salaberry, bur. 204
Québec (Québec)
G1R 2T9

www.aarq.qc.ca

Québec, le 24 septembre 2013

OBJET : Commentaires de l'AARQ à propos du projet de loi 43 à la ministre des Ressources naturelles, Mme Martine Ouellet

Mme la Ministre,

L'Association des aménagistes régionaux du Québec (AARQ) accueille favorablement le contenu du projet de loi 43, Loi sur les mines. Il s'agit selon nous d'une grande amélioration par rapport à la situation actuelle car le projet de loi mettrait fin à la priorité des activités minières sur les schémas d'aménagement et de développement et sur les règlements d'urbanisme locaux.

Les éléments suivants sont particulièrement appréciés par l'AARQ, qui regroupe les professionnels en aménagement du territoire oeuvrant au sein des MRC et des autres organisations municipales supralocales :

- tous les projets d'exploitation devront passer devant le BAPE, actuellement seuls les projets miniers de plus de 7000 tonnes par jour sont assujettis à des audiences publiques;
- toutes les compagnies qui ont un claim, devront informer la municipalité des travaux (exploration) 90 jours avant le début de ceux-ci;
- lorsqu'une mine est en exploitation, il devra y avoir un comité sur les retombées économiques, avec au moins un siège pour le monde municipal;
- interdiction de nouvelles activités minières dans tous les périmètres urbains;
- en plus des périmètres urbains, les MRC qui le voudront, pourront identifier, dans leur schéma d'aménagement des zones où les activités minières seront interdites et d'autres zones où elles seront permises sous conditions. Le gouvernement publiera des orientations, à ce sujet, plus tard.

Nous vous remercions pour cette initiative et nous espérons que votre ministère sollicitera l'AARQ pour contribuer au renouvellement des orientations gouvernementales en matière de ressources naturelles.